

Résidence : MAZELEYRE - 18 Boulevard de la République - 92420 VAUCRESSON

N/Réf. : 7518 JCD/PG

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 04 AVRIL 2007</p>
--

L'an deux mille sept,
et le 04 avril à 18 heures 30,

Les copropriétaires de la **Résidence Le Mazeleyre, 18 Boulevard de la République** à VAUCRESSON 92420 convoqués par lettre recommandée en date du 05 mars 2007, se sont réunis en Assemblée Générale au Centre Culturel de la Montgolfière, Rue Salmon Legagneur 92420 VAUCRESSON.

Etaient présents ou représentés

73 copropriétaires totalisant

181348 voix.

Etaient absents :

Madame ACART JACQUELINE	866 voix
Monsieur BENICHOU THOMAS	856 voix
Monsieur ou Madame BLANDIOT	1670 voix
Monsieur ou Madame BOESSE	876 voix
Monsieur ou Madame BONNEAU MICHEL	2808 voix
Monsieur BONS GERARD	806 voix
Monsieur ou Madame BOUCHE	1268 voix
Madame BOULANGER	1398 voix
Monsieur ou Madame BOURGOIN PATRICK	1368 voix
Monsieur CALINAUD BERNARD	1268 voix
Madame CANOVAGGIO COLETTE	534 voix
Madame CARME DANIELLE	1349 voix
Monsieur CASTAGNE	614 voix
Monsieur ou Madame CHAGNON BERNARD	1268 voix
Monsieur CHAGNON FREDERIC	846 voix
Monsieur CHEDEVILLE	866 voix
Monsieur ou Madame COELHO TEIXEIRA	1117 voix
Monsieur ou Madame CONTELLEC	1318 voix
Monsieur ou Melle DA CONCEICAO ou TEIXEIRA	846 voix
Monsieur ou Madame DA MOTA TEIXEIRA	1128 voix
Monsieur ou Madame DA SILVA / TEIXEIRA	1238 voix
Monsieur ou Madame DARDELIN	40 voix
Madame DE JONQUIERES	1117 voix
Monsieur ou Madame DECOCK	1941 voix
Indivision DEMANESSE-MALLET	1167 voix
Monsieur ERNYEI HERBERT	895 voix
Monsieur ESCALIE GEORGES	685 voix
Monsieur FAUVEL FRANCK	906 voix
Monsieur FENAUX JEAN MARC	1087 voix
Monsieur ou Madame GIRAUD LUCIEN	916 voix
Monsieur HENON MATHIEU	895 voix
Mademoiselle HOMANN ANNE	806 voix
Monsieur ou Madame JUMEAU	1790 voix
Madame KOUDLANSKI MARIE PIERRE	685 voix
S.C.I. LA VERNONNAISE	1368 voix
Monsieur ou Madame LAIDET ADRIEN	1378 voix
Monsieur ou Melle LARTILLEUX R. CHAUVET B.	956 voix
Mademoiselle LAVERNE	866 voix
Monsieur ou Madame MADEIRAS/SILVA ALFONSO	1128 voix

Mademoiselle MAS	1288 voix	
Monsieur ou Madame MATHOUX	1349 voix	
Monsieur MAZEROLLES	1469 voix	
Monsieur MEERSCHART JEAN	846 voix	
Monsieur MERLOT	866 voix	
Monsieur NEMETH	1318 voix	
Monsieur POIRIER Jacques	916 voix	
Madame PROUT	856 voix	
Monsieur ou Madame QUANTIN	1881 voix	
Monsieur QUEMENER	775 voix	
Monsieur ou Madame QUENNESSON	1741 voix	
Monsieur ou Madame RAMLOUL GUNNESS	584 voix	
Monsieur ou Madame ROBERT / FERAUD	1318 voix	
Madame SCORDEL	1068 voix	
Mademoiselle TACQUENET MARTINE	826 voix	
Monsieur TEIXEIRA PHILIPPE	785 voix	
Monsieur ou Madame TEXIER JEAN FRANCOIS	2819 voix	
S.C.I. VAUCRESSON REPUBLIQUE	1128 voix	
Indivision VERRIER	826 voix	
Madame VINEIS ODETTE	1721 voix	
Monsieur ou Madame WILLAUME	1338 voix	
60 copropriétaires totalisant		68652 voix.

Conformément à la feuille de présence signée par chaque copropriétaire présent ou représenté par son mandataire.

1^{ère} résolution : Désignation du Président, des Scrutateurs et du Secrétaire de séance.

1.1 - Désignation du Président de séance :

L'Assemblée Générale procède à la désignation de Monsieur DUVIVIER en qualité de Président de séance.

ONT VOTÉ POUR :

72 copropriétaires totalisant 180603 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur ou Madame BOSSER-RUCART (745 voix),
1 copropriétaire totalisant 745 voix

ABSTENTIONS : NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

60 copropriétaires absents totalisant 68652 voix

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE

Le Président met aux voix la résolution suivante :

1.2 – Désignation des scrutateurs :

L'Assemblée Générale procède à la désignation de Monsieur CHAPUT en qualité de scrutateur.

ONT VOTÉ POUR :

73 copropriétaires totalisant 181348 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

NÉANT

ABSTENTIONS :

NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

60 copropriétaires absents totalisant 68652 voix

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE

L'Assemblée Générale procède à la désignation de Monsieur LEROOY en qualité de scrutateur.

ONT VOTÉ POUR :

73 copropriétaires totalisant 181348 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

NÉANT

ABSTENTIONS :

NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

60 copropriétaires absents totalisant 68652 voix

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE

Le Président met aux voix la résolution suivante :

1.3 – Désignation du Secrétaire de séance :

L'Assemblée Générale procède à la désignation de Monsieur DANJON représentant de la SOCIÉTÉ LAMY BOULOGNE (ex PATRIMONIA), à l'effet d'assurer le secrétariat.

ONT VOTÉ POUR :

72 copropriétaires totalisant 178711 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur GARABOL JEAN LOUIS (2637 voix),
1 copropriétaire totalisant 2637 voix

ABSTENTIONS :

NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

60 copropriétaires absents totalisant 68652 voix

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE

Le Président et les scrutateurs certifient exacte la feuille de présence.

Le représentant du syndic rappelle que les copropriétaires quittant la séance sans le signaler expressément au Président de l'Assemblée Générale, seront considérés comme ayant voté comme la majorité des autres copropriétaires.

Il est également rappelé que les personnes ayant des pouvoirs doivent indiquer nominativement le nom de leurs mandants au moment des votes, faute de quoi les pouvoirs seront comptabilisés comme ayant voté comme la majorité des autres copropriétaires.

Arrivée de Monsieur ou Madame MATHOUX représentant 1349 voix,

Ce qui porte le nombre de copropriétaires présents ou représentés à 74 totalisant 182697 voix.

2^{ème} résolution : Examen et approbation du budget du 01/07/2007 au 30/06/2008.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel du 01/07/2007 au 30/06/2008 arrêté à la somme de 432.500 ,00 Euros et établit selon la TVA en vigueur.

Pour information, les provisions sont exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Elle reconnaît que le projet de budget était joint à la convocation de la présente Assemblée, lequel prévoit une somme de 2.500,00 Euros TTC (2.090,30 Euros HT) correspondant aux frais divers de gestion : photocopies, frais postaux (sauf R A R), forfait incluant la première Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 30/06/2007.

ONT VOTÉ POUR :

57 copropriétaires totalisant 155266 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur ou Madame BARBIER CHARLES (1800 voix),
Monsieur ou Madame BERGER CLAUDE (1721 voix),
Monsieur ou Madame BOSSER-RUCART (745 voix),
Monsieur ou Madame BRESSON MARCEL (1670 voix),
Monsieur BRESSON MICHEL (3039 voix),
Monsieur ou Madame FAUQUENOT (2224 voix),
Monsieur GARABIOL JEAN LOUIS (2637 voix),
Monsieur MERSCH (1117 voix),
Monsieur ou Madame MICHELOT / TOURNON (1600 voix),
Madame PAILLARD MONIQUE (826 voix),
Monsieur POIRIER (2294 voix),
Monsieur ou Madame SILLIOC GUY (1238 voix),
12 copropriétaires totalisant

20911 voix

ABSTENTIONS :

Monsieur ou Madame CANONICA FRANCK (1730 voix),
Monsieur ou Madame DUCHESNE (846 voix),
Monsieur MASSAUX LUC (896 voix),
Monsieur RENOUL (1458 voix),
Madame STEIN (1590 voix),
5 copropriétaires totalisant

6520 voix

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant

67303 voix

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE

3^{ème} résolution : Réfection de l'étanchéité de trois toitures terrasses, suivant projet ci-joint du Cabinet ETOILE HABITAT, Monsieur Sylvain KLAP Architecte.

3.1 Vote des travaux et choix de l'entreprise.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Les copropriétaires décident de faire réaliser les travaux de réfection de l'étanchéité de quatre toitures terrasses.

ONT VOTÉ POUR :

69 copropriétaires totalisant 176125 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur ou Madame CHAUDRON (734 voix),
Monsieur GARABIOL JEAN LOUIS (2637 voix),
Monsieur MERSCH (1117 voix),
Monsieur ou Madame SILLIOC GUY (1238 voix),
4 copropriétaires totalisant 5726 voix

ABSTENTIONS :

Monsieur ou Madame DUCHESNE (846 voix),
1 copropriétaire totalisant 846 voix

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 67303 voix

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE

3.1 Mandat à donner au Conseil Syndical et au syndic à l'effet de choisir l'entreprise :

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Les Copropriétaires décident de réaliser les travaux de réfection de l'étanchéité de quatre toitures terrasses (C.E.H.G) et de donner mandat au syndic et au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maximale de 320.000,00 € TTC (dont TVA 5,50%), hors honoraires, assurances

ONT VOTÉ POUR :

69 copropriétaires totalisant 176125 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur ou Madame CHAUDRON (734 voix),
Monsieur GARABIOL JEAN LOUIS (2637 voix),
Monsieur MERSCH (1117 voix),
Monsieur ou Madame SILLIOC GUY (1238 voix),
4 copropriétaires totalisant 5726 voix

ABSTENTIONS :

Monsieur ou Madame DUCHESNE (846 voix),
1 copropriétaire totalisant 846 voix

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 67303 voix

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE

3.2a Nomination d'un maître d'œuvre.

Sans objet.

3.2b Mandat à donner au Conseil Syndical et au syndic à l'effet de choisir le maître d'œuvre.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Les Copropriétaires décident de nommer le maître d'œuvre et de donner mandat au syndic et au Conseil Syndical pour choisir l'architecte dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maximale de 8% HT du Montant HT des travaux.

Le syndic informe la copropriété qu'il ne pourra être tenu responsable des travaux et notamment concernant le technique et les matériaux utilisés.

ONT VOTÉ POUR :

Monsieur ou Madame AUDRAN JEAN CLAUDE (584 voix),
Monsieur ou Madame BARBE (1580 voix),
Monsieur ou Madame BARBE ANDRE (110 voix),
Monsieur BARBE Mr ou Mme (836 voix),
Monsieur ou Madame BARBIER CHARLES (1800 voix),
Madame BERTIAUX (1680 voix),
Madame BORDES GISLAINE (2546 voix),
Monsieur ou Madame BRESSON MARCEL (1670 voix),
Monsieur BRESSON MICHEL (3039 voix),
Monsieur BREUVART JACQUES (1378 voix),
Monsieur ou Madame CANONICA FRANCK (1730 voix),
Monsieur ou Madame CASTEL DANIEL (1941 voix),
Monsieur ou Madame CHARREL (2686 voix),
Monsieur ou Madame CHAUDRON (734 voix),
Madame DARFEUILLE (2707 voix),
Madame DAUXERRE (846 voix),
Monsieur ou Madame DICI CHRISTIAN (1811 voix),
Monsieur DIOT (1408 voix),
Monsieur ou Madame DUCHESNE (846 voix),
Monsieur DUVIVIER JEAN FRANCOIS (916 voix),
Madame ESCUDIER (685 voix),
Monsieur ou Madame FAUQUENOT (2224 voix),
Mademoiselle FOULON CHRISTINE (1168 voix),
Monsieur ou Madame FREYRIA (2837 voix),
Monsieur FRIOUX (654 voix),
Madame GOUY RAYMONDE (1872 voix),
Monsieur ou Madame GRELLEY PIERRE (2275 voix),
Madame JACQ AGNES (815 voix),
Madame JEAN ODETTE (1368 voix),
Madame JOUAN ANNIE (1298 voix),
Monsieur ou Madame LEROY (2596 voix),
Monsieur ou Madame MACEDO JUSTINO JOSE (1398 voix),
. MARNES VAUCRESON LOGEMENT (1198 voix),
Monsieur MASSAUX LUC (896 voix),
Monsieur ou Madame MATHOUX (1349 voix),
Monsieur ou Madame MONTI (1198 voix),
Monsieur NEGRIER (624 voix),
Madame PAILLARD MONIQUE (826 voix),
Societe PARAVISTA (1117 voix),
Monsieur POIRIER (2294 voix),
Monsieur ou Madame RADWANSKI PIERRE (1349 voix),

Monsieur ou Madame ROBERT JEAN-PIERRE (1178 voix), Monsieur ou Madame SILLIOC GUY (1238 voix), Madame SIMON SIMONE (1117 voix), Monsieur ou Madame TEIXEIRA MANUEL (966 voix), Monsieur ou Madame TRENTO / LEISZ (1419 voix), Madame VALES (2719 voix), 47 copropriétaires totalisant	69526 voix
<u>ONT VOTÉ CONTRE :</u> 27 copropriétaires totalisant	113171 voix
<u>ABSTENTIONS :</u>	NÉANT
<u>N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :</u> 59 copropriétaires absents totalisant	67303 voix

CETTE RÉOLUTION N'EST PAS ADOPTÉE

3.3 Financement des travaux, souscription d'une assurance dommages-ouvrage, et nomination d'un coordonnateur SPS, fixation de la rémunération du syndic.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

- Les copropriétaires décident que les travaux votés à la résolution n° 3.1 seront financés sur leurs deniers personnels et/ou par l'intermédiaire d'un prêt souscrit par le Syndicat de Copropriété (à préciser), auquel participe l'ensemble des copropriétaires ou auquel participent les copropriétaires qui le souhaitent.
- Les honoraires de Syndic sur travaux importants (à savoir ceux qui n'entrent pas dans le budget de gestion courante et qui font l'objet d'un appel de fonds spécifique) sont fixés, conformément à son contrat, à 2,00% HT du montant global HT de ceux-ci, incluant une visite par quinzaine.
- Il est rappelé qu'une assurance dommage ouvrage qui est obligatoire devra être souscrite, le coût prévisionnel de celle-ci étant de 8.370,00 Euros TTC.

<u>ONT VOTÉ POUR :</u> 73 copropriétaires totalisant	181851 voix
<u>ONT VOTÉ CONTRE :</u>	NÉANT
<u>ABSTENTIONS :</u> Monsieur ou Madame DUCHESNE (846 voix), 1 copropriétaire totalisant	846 voix
<u>N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :</u> 59 copropriétaires absents totalisant	67303 voix

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE

3.4 Base de répartition, dates et montant des appels de fonds.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Les copropriétaires décident que le montant des travaux, assurance et honoraires votés aux résolutions précédentes sera réparti selon les tantièmes de charges communes générales.

Le montant deviendra exigible aux dates suivantes :

30 % le : 01/07/07 40 % le : 01/12/07

30 % le : 01/10/07

Les travaux débuteront approximativement le 01/09/2007, pour se terminer le 30/01/2008.

ONT VOTÉ POUR :

73 copropriétaires totalisant 181851 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

NÉANT

ABSTENTIONS :

Monsieur ou Madame DUCHESNE (846 voix),

1 copropriétaire totalisant

846 voix

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant

67303 voix

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE

4^{ème} résolution : Réfection de l'étanchéité des six toitures terrasses, suivant projet ci-joint du Cabinet ETOILE HABITAT, Monsieur Sylvain KLAP Architecte.

4.1 a Vote des travaux et choix de l'entreprise.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Les copropriétaires décident de faire réaliser les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses.

ONT VOTÉ POUR :

Monsieur ou Madame BARBE (1580 voix),

Monsieur ou Madame BARBE ANDRE (110 voix),

Monsieur ou Madame BERGER CLAUDE (1721 voix),

Monsieur BERGER Mr ou Mme (110 voix),

Madame BERTIAUX (1680 voix),

Monsieur ou Madame BRESSON MARCEL (1670 voix),

Monsieur BRESSON MICHEL (3039 voix),

Mademoiselle BUFFENOIR HELENE (866 voix),

Monsieur ou Madame CANONICA FRANCK (1730 voix),

Monsieur ou Madame CASTEL DANIEL (1941 voix),

Monsieur ou Madame CHARREL (2686 voix),

Monsieur ou Madame CHAUDRON (734 voix),

Monsieur DAUGABEL (836 voix),

Monsieur DIOT (1408 voix),

Madame ESCUDIER (685 voix),

Mademoiselle FOULON CHRISTINE (1168 voix),

Madame JEAN ODETTE (1368 voix),	
Madame JOUAN ANNIE (1298 voix),	
Monsieur ou Madame LEROY (2596 voix),	
Madame MAHE YVONNE (926 voix),	
Monsieur ou Madame MATHOUX (1349 voix),	
Monsieur ou Madame MONTI (1198 voix),	
Madame PAILLARD MONIQUE (826 voix),	
Societe PARAVISTA (1117 voix),	
Monsieur ou Madame RADWANSKI PIERRE (1349 voix),	
Madame VALES (2719 voix),	
26 copropriétaires totalisant	36710 voix
<u>ONT VOTÉ CONTRE :</u>	
47 copropriétaires totalisant	145141 voix
<u>ABSTENTIONS :</u>	
Monsieur ou Madame DUCHESNE (846 voix),	
1 copropriétaire totalisant	846 voix
<u>N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :</u>	
59 copropriétaires absents totalisant	67303 voix

CETTE RÉOLUTION N'EST PAS ADOPTÉE

4.1 b Mandat à donner au Conseil Syndical et au syndic à l'effet de choisir l'entreprise :

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Les Copropriétaires décident de réaliser les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses et de donner mandat au syndic et au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maximale de 400.000,00 €uros TTC (dont TVA 5,50%).

ONT VOTÉ POUR :

Monsieur ou Madame BARBE (1580 voix),
Monsieur ou Madame BARBE ANDRE (110 voix),
Monsieur ou Madame BERGER CLAUDE (1721 voix),
Monsieur BERGER Mr ou Mme (110 voix),
Madame BERTIAUX (1680 voix),
Monsieur ou Madame BRESSON MARCEL (1670 voix),
Monsieur BRESSON MICHEL (3039 voix),
Mademoiselle BUFFENOIR HELENE (866 voix),
Monsieur ou Madame CANONICA FRANCK (1730 voix),
Monsieur ou Madame CASTEL DANIEL (1941 voix),
Monsieur ou Madame CHARREL (2686 voix),
Monsieur ou Madame CHAUDRON (734 voix),
Monsieur DAUGABEL (836 voix),
Monsieur DIOT (1408 voix),
Madame ESCUDIER (685 voix),
Mademoiselle FOULON CHRISTINE (1168 voix),
Madame JEAN ODETTE (1368 voix),
Madame JOUAN ANNIE (1298 voix),
Monsieur ou Madame LEROY (2596 voix),
Madame MAHE YVONNE (926 voix),
Monsieur ou Madame MATHOUX (1349 voix),
Monsieur ou Madame MONTI (1198 voix),
Madame PAILLARD MONIQUE (826 voix),

Societe PARAVISTA (1117 voix),
Monsieur ou Madame RADWANSKI PIERRE (1349 voix),
Madame VALES (2719 voix),
26 copropriétaires totalisant 36710 voix

ONT VOTÉ CONTRE :
47 copropriétaires totalisant 145141 voix

ABSTENTIONS :

Monsieur ou Madame DUCHESNE (846 voix),
1 copropriétaire totalisant 846 voix

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :
59 copropriétaires absents totalisant 67303 voix

CETTE RÉOLUTION N'EST PAS ADOPTÉE

5^{ème} résolution : A la demande de Monsieur DICI, pose d'une antenne parabolique collective.

5.1 a Vote des travaux et choix de l'entreprise.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Les copropriétaires décident de faire réaliser les travaux de pose d'une antenne parabolique collective.

ONT VOTÉ POUR :

Monsieur ou Madame CHAUDRON (734 voix),
Monsieur ou Madame DICI CHRISTIAN (1811 voix),
Mademoiselle FOULON CHRISTINE (1168 voix),
Monsieur ou Madame SILLIOC GUY (1238 voix),
4 copropriétaires totalisant 4951 voix

ONT VOTÉ CONTRE :
70 copropriétaires totalisant 177746 voix

ABSTENTIONS : NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :
59 copropriétaires absents totalisant 67303 voix

CETTE RÉOLUTION N'EST PAS ADOPTÉE

6^{ème} résolution : A la demande de Monsieur TRENTO ouverture d'un mur porteur dans son appartement.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale accepte le projet présenté par Monsieur TRENTO suivant le projet du cabinet DENEUX, et le projet de Monsieur DIOT avec le même architecte.

Après une large présentation du projet, l'Assemblée Générale en application de l'article 26 de la loi du 10 Juillet 1965, autorise Monsieur et Madame TRENTO, à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux d'ouverture d'un mur porteur entre le séjour et la cuisine.

L'Assemblée Générale indique que l'autorisation est donnée sous réserve que les demandeurs :

- se conforment à la réglementation en vigueur en matière de respect des règles de l'art,
- obtiennent les autorisations administratives nécessaires,
- s'entourent de l'avis de l'architecte de la copropriété, mandaté par leurs soins à leur frais exclusifs,
- souscrivent une assurance dommages-ouvrage couvrant les travaux réalisés et les existants.

Les copropriétaires resteront responsables vis à vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Les honoraires de syndic pour le contrôle des travaux seront calculés à la vacation sur la base du barème horaire prévu à son contrat et seront supportés par le copropriétaire réalisant les travaux.

ONT VOTÉ POUR :

69 copropriétaires totalisant 172846 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur GARABOL JEAN LOUIS (2637 voix),
1 copropriétaire totalisant 2637 voix

ABSTENTIONS :

Monsieur ou Madame BARBIER CHARLES (1800 voix),
Monsieur ou Madame FAUQUENOT (2224 voix),
Monsieur MASSAUX LUC (896 voix),
Monsieur POIRIER (2294 voix),
4 copropriétaires totalisant 7214 voix

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 67303 voix

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE

7^{ème} résolution : Point d'information sur la rénovation des ascenseurs.

Le représentant du syndic fait un point en séance sur la rénovation des ascenseurs.
Ce point de l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'un vote donnant lieu à une décision applicable.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 00

LE PRÉSIDENT

Monsieur DUVIVIER

LES SCRUTATEURS

Monsieur CHAPUT Laurent
Monsieur LEROOY Jean-François

LE SECRETAIRE

Monsieur DANJON représentant de
SOCIÉTÉ LAMY BOULOGNE
(ex PATRIMONIA)

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Rappel de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965 complété par la Loi du 21 juillet 1994 :

“ Les actions qui ont pour objet de contester les décisions de l'Assemblée Générale doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi 85.1470 du 31 décembre 1985 article 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. ”

Nous vous informons que la feuille de présence ainsi que ses annexes sont consultables, gratuitement, sur rendez-vous, dans les bureaux du syndic par tout copropriétaire qui en fait la demande écrite, jusqu'à la date limite de contestation des décisions de ladite Assemblée Générale qui s'effectue auprès du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble.